

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1773

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 25, substituer à la première occurrence du signe :

« , »

le mot :

« ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« ou leur insertion dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La création de gamètes ou d’ovules artificiels n’est pas souhaitable mais leur transfert l’est encore moins. Que ce soit dans l’utérus d’un animal, comme c’est prévu ici, ou d’une femme.

Cette autorisation ouvre une boîte de pandore dont nous ne connaissons pas les conséquences.